

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 19 mars 2025, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|---|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aganish,
conseiller de comté |
| M. | Henri Wapistan | maire de Natashquan,
conseiller de comté |

Sont présents par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Ratification et adoption des procès-verbaux**
- 4. Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.2.1 FLI/FLS 25-01
 - 4.2.2 FLI/FLS 25-02
 - 4.2.3 FLI/FLS 25-03
 - 4.2.4 Prolongation de moratoire
 - 4.2.5 Renflouement
 - 4.3 Fonds de soutien au développement social (FSDS)
 - 4.3.1 Municipalité de Natashquan
 - 4.3.2 Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean / Magpie
 - 4.3.3 Coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti
 - 4.4 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Stimuler l'industrie touristique
 - 4.4.1 Pancartes d'Accueil
 - 4.4.2 Pancartes Sentiers et Attraites
 - 4.4.3 Oriflammes
 - 4.4.4 Carte interactive de la Minganie et codes QR
 - 4.4.5 Cartographie des sentiers de la Minganie
 - 4.4.6 Personnalisation Minganoise des bornes interactives
 - 4.5 Table entrepreneuriale de Minganie



- 4.6 Fonds Régions et Ruralité Volet 2
 - 4.6.1 Priorités d'intervention
 - 4.6.2 Rapport d'activités
 - 4.6.3 Affectation
 - 4.6.3.1 Entente sectorielle visant le développement territorial
 - 4.6.3.2 Projets
- 4.7 Études pédologiques - Octroi de contrat
- 4.8 Projet régional de désincarcération
 - 4.8.1 Échéancier, budget prévisionnel et acquisition d'équipements
 - 4.8.2 Formation
- 4.9 Aide financière pour la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques
- 4.10 Société du patrimoine mondial Anticosti
- 4.11 Priorités de sécurité publique
- 4.12 Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Rapport d'utilisation des sommes
- 4.13 Dossier Santé
 - 4.13.1 Déplacement des femmes enceintes vers Baie-Comeau
- 5. **Administration et gestion**
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
 - 5.2 Règlement sur le traitement des élus municipaux
 - 5.3 Ressources humaines
- 6. **Demandes d'appui**
 - 6.1 Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
- 7. **Affaires nouvelles**
 - 7.1 Situation précaire des dispensaires
 - 7.2 Société pour la nature et les parcs (SNAP) Québec - Demande d'appui
 - 7.3 Projet d'étude pour l'agrandissement de la préfecture
 - 7.4 Clinique dentaire en Minganie
- 8. **Période de questions**
- 9. **Clôture de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

64-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

65-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2025, et ce, préalablement à la présente séance ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



66-25

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2025, reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de la Coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti, afin de réaliser la mise à niveau de sa coopérative et le remplacement des équipements de réfrigération ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à la Coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti au montant de 100 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 100 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°66-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

67-25



4.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

4.2.1 FLI/FLS 25-01

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-25-01» au montant de 5 100 \$ et «FLS-25-01» au montant de 2 627,28 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prêt numéro «FLI-25-01» au montant de 5 100 \$ et «FLS-25-01» au montant de 2 627,28 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

68-25

4.2.2 FLI/FLS 25-02

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu les demandes de prêt numéro «FLI-25-02» au montant de 6 283 \$, « FLI -25-02-Relève» au montant de 25 000 \$ et «FLS-25-02» au montant de 3 142 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise les prêts suivants, sous réserve des conditions émises par le CIC:
 - prêt numéro «FLI-25-02» au montant de 6 283 \$;
 - prêt numéro «FLI-25-02 - Relève» au montant de 25 000 \$;
 - prêt numéro «FLS-25-02» au montant de 3 142 \$;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.2.3 FLI/FLS 25-03

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS ;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-25-03» au montant de 41 580 \$ et «FLS-25-03» au montant de 21 420 \$;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces prêts ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le prêt numéro «FLI-25-03» au montant de 41 580 \$ et «FLS-25-03» au montant de 21 420 \$, et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

70-25

4.2.4 PROLONGATION DE MORATOIRE

Attendu le FLS destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC ;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLS ;

Attendu la résolution numéro 53-23 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2023 autorisant la demande de prêt numéro « FLS-23-001 » au montant de 43 980 \$ incluant une demande de moratoire de capital de 12 mois ;

Attendu la résolution numéro 64-24 adoptée par la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024 autorisant la prolongation du moratoire en capital de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 19 mars 2025 ;

Attendu la demande de l'emprunteur de prolonger ce moratoire autorisé d'une période supplémentaire de 6 mois ;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande que le moratoire en capital autorisé jusqu'au 19 mars 2025 soit prolongé de 6 mois ;



71-25

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la prolongation du moratoire en capital jusqu'au 19 septembre 2025 à l'égard du prêt numéro «FLS-23-001», et ce, aux conditions émises par le CIC ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.2.5 RENFLOUEMENT

Attendu que le fonds local de solidarité (FLS) de la MRC a été dépensé et qu'il doit être renfloué ;

Attendu la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement permettant à la MRC de faire appel au crédit variable pour renflouer le FLS, et ce, sans limite de crédit, laquelle a été autorisée aux termes de la résolution numéro 159-24 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2024 ;

Attendu les demandes de prêt «FLS 25-01» au montant de 2 627,28 \$, «FLS 25-02» au montant de 3 142 \$ et «FLS 25-03» au montant de 21 420 \$ qui ont reçu une recommandation positive du Comité d'investissement commun et qui ont été autorisées par la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise une demande d'emprunt de 30 000 \$ à la FTQ dans le cadre de cette offre de crédit variable à l'investissement au taux de 4 %, afin de renflouer le FLS ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°71-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

72-25



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 --- M-103 MP

73-25

4.3 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (FSDS)

4.3.1 MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la municipalité de Natashquan, afin d'acquérir du matériel informatique pour la bibliothèque Gilles Vigneault ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 2 053,65 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien au développement social (FSDS) à la municipalité de Natashquan au montant de 2 053,65 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 2 053,65 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°72-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.3.2 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN / MAGPIE

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu la demande d'aide financière de la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean / Magpie, afin de faire l'acquisition d'inventaire de départ pour l'ouverture de leur nouvelle épicerie ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 23 590,88 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien au développement social (FSDS) à la Coopérative de solidarité de Rivière-Saint-Jean / Magpie au montant de 23 590,88 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 23 590,88 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°73-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

74-25

4.3.3 COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Attendu le Fonds de soutien au développement social (FSDS) de la MRC de Minganie visant à soutenir la réalisation d'initiatives structurantes favorisant le développement des communautés sur des besoins sociaux identifiés par la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu la demande d'aide financière de la Coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti, afin de réaliser la mise à niveau de la coopérative et le remplacement des équipements de réfrigération ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la Politique de soutien au développement territorial et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 25 000 \$;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de soutien au développement social (FSDS) à la Coopérative de consommation de L'Île-d'Anticosti au montant de 25 000 \$, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion ;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 25 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°74-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - STIMULER L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

75-25

4.4.1 PANCARTES D'ACCUEIL

Attendu l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que l'une des priorités d'actions est l'identification des attraits communs et la signalisation ;

Attendu que la Minganie veut signaler ses attraits communs et faire rayonner la région ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de La Bureautique de Havre-Saint-Pierre pour la création de 5 panneaux d'accueil et de signalisation pour un montant de 11 502,51 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



76-25

- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°75-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4.2 PANCARTES SENTIERS ET ATTRAITS

Attendu l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que l'une des priorités d'actions est l'identification des attraits communs et la signalisation ;

Attendu que la Minganie veut signaler et mettre en valeur ses attraits communs et faire rayonner la région ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition d'Imprimerie B&E pour la création de 41 panneaux de signalisation, sentiers et attraits au montant de 1 004,25 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC accepte la proposition de JRV pour l'acquisition des poteaux et la quincaillerie nécessaire à l'installation des panneaux au montant de 3 376,76 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°76-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

77-25



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

4.4.3 ORIFLAMMES

Attendu l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que l'une des priorités d'actions est l'identification des attraits communs et la signalisation ;

Attendu que la Minganie veut signaler et mettre en valeur ses attraits communs et faire rayonner la région ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition d'Imprimerie B&E pour la création de 32 oriflammes représentant les beautés des municipalités de la Minganie et de la région au montant de 7 951,68 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC accepte la proposition de la RTC Havre-Saint-Pierre pour l'installation des oriflammes dans les municipalités de la Minganie au montant de 2 959,32 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°77-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

78-25

4.4.4 CARTE INTERACTIVE DE LA MINGANIE ET CODES QR

Attendu l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la Minganie veut signaler et mettre en valeur ses attraits communs et faire rayonner la région ;

Attendu que la visibilité web est devenue un incontournable ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de l'Agence Les Mauvais Garçons pour la création d'une section «Tourisme» sur le site internet de la MRC de Minganie et une carte interactive pour les attraits de la région au montant de 25 800,00 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°78-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

79-25

4.4.5 CARTOGRAPHIE DES SENTIERS DE LA MINGANIE

Attendu l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que l'une des priorités d'actions est l'identification des attraits communs et la signalisation ;

Attendu que la Minganie veut signaler et mettre en valeur ses attraits communs et faire rayonner la région ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Mathilde Filippi des Sentiers de la Côte pour la réalisation de la cartographie et le tracé des sentiers de la Minganie, la collecte de données descriptives, la rédaction des fiches descriptives, ainsi que la production de cartes interactives à intégrer sur le site web de la MRC de Minganie au montant de 15 500 \$ plus les taxes applicables ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°79-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

80-25

4.4.6 PERSONNALISATION MINGANOISE DES BORNES INTERACTIVES

Attendu l'entente FARR : Stimuler l'industrie touristique entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu que cette entente fait suite à la planification stratégique touristique et a pour but de développer le tourisme par plusieurs actions ;

Attendu que l'une des priorités d'actions est l'identification des attraits communs et la signalisation ;

Attendu que la Minganie veut signaler et mettre en valeur ses attraits communs et faire rayonner la région ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition d'Imprimerie B&E pour la création de 10 autocollants vinyles avec le logo de la MRC de Minganie pour l'habillage des bornes interactives au montant de 159,60 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°80-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.5 TABLE ENTREPRENEURIALE DE MINGANIE

Attendu que la MRC de Minganie, ainsi que plusieurs partenaires du milieu regroupés sous l'appellation « Table entrepreneuriale de Minganie » organise une semaine vouée à l'entrepreneuriat depuis 2017 au cours de laquelle plusieurs activités sont offertes dont des soirées de réseautage et de conférences ;

Attendu que la MRC, en concertation avec ses partenaires de la Table entrepreneuriale Minganie, souhaite stimuler et encourager le désir d'entreprendre et faire rayonner l'entrepreneuriat sur le territoire ;

Attendu que chaque édition rejoint plusieurs participants et la Table entrepreneuriale de Minganie souhaite ainsi poursuivre les activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat ;

Attendu la proposition d'activités pour la semaine de l'entrepreneuriat 2025 qui se tiendra du 9 au 15 novembre, dont un conférencier en motivation, monsieur Sébastien Sasseville, qui offrira une conférence pour les étudiants de l'école Mgr Labrie et pour les entrepreneurs et la population en général, une soirée de réseautage, un déjeuner d'affaires et une formation sur comprendre et exploiter les fonctionnalités des outils d'intelligence artificielle pour répondre à des besoins professionnels ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à la réalisation de l'édition 2025 de la semaine entrepreneuriale de Minganie jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;
- Que la MRC autorise madame Meggie Richard, préfète et/ou monsieur Philip Pineault-Jomphe, directeur général adjoint à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



82-25

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°81-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.6 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

4.6.1 PRIORITÉS D'INTERVENTION

Attendu le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional ;

Attendu que l'entente relative au volet 2 du Fonds Régions et Ruralité précise que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention en fonction des objectifs du Fonds qui serviront à orienter la façon dont le fonds sera principalement utilisé ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme qu'elle continuera de maintenir ses mêmes priorités d'intervention pour l'année 2025, lesquelles sont établies comme suit :
 - La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire ;
 - Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ;
 - La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise ;
 - La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental ;
 - L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
 - Le soutien au développement ;
 - La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire.

- Que ces priorités d'intervention à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2025 soient publiées sur le site Internet de la MRC et soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



4.6.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour le soutien à la compétence de développement local et régional ;

Attendu que la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport d'activités, afin de répondre aux exigences de ladite entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'activités pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2, et ce, tel que soumis ;
- Que ledit rapport d'activités soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.6.3 AFFECTATION

84-25

4.6.3.1 ENTENTE SECTORIELLE VISANT LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Attendu l'entente sectorielle visant le développement territorial entre la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une durée de 5 ans ;

Attendu qu'il a été convenu initialement que la MRC affecte dans le cadre de cette entente, une somme de 120 000 \$ les deux premières années, une somme de 60 000 \$ les deux années suivantes et une somme de 40 000 \$ la dernière année ;

Attendu que la MRC souhaite affecter des sommes plus significatives dans l'entente sectorielle visant le développement territorial en raison des nombreuses demandes et pour répondre aux besoins grandissants en Minganie ;

Attendu que cette entente sectorielle vise autant le développement économique que communautaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande qu'un montant de 170 000 \$ soit ajouté à l'entente sectorielle visant le développement territorial à partir du Fonds Régions et Ruralité Volet 2 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'avenant à l'Entente sectorielle visant le développement territorial entre la MRC de Minganie et le MAMH, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

85-25



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

4.6.3.2 PROJETS

Attendu le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 consenti par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la MRC en matière de développement local et régional ;

Attendu la résolution numéro 53-25 adoptée à la séance ordinaire tenue le 19 février 2025 portant sur les affectations de la MRC dans le cadre du FRR Volet 2 ;

Attendu que la MRC souhaite modifier et ajouter des affectations adoptées dans cette résolution ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte les sommes suivantes dans le cadre du FRR Volet 2 pour les projets suivants :

Nouvelles Affectations :	
Étude sur le logement	48 510 \$
FRR Volet 3 - Signature Innovation	100 000 \$
Affectations modifiées :	
Attraction et établissement durable	26 000 \$
Étude pédologique/aménagement	162 654 \$
Rapprochement autochtones	10 000 \$
Santé	15 000 \$

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°85-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

86-25

4.7 ÉTUDES PÉDOLOGIQUES - OCTROI DE CONTRAT

Attendu que le plan d'action et de mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC prévoit l'action de «Développer une base de données pédologiques dans des endroits stratégiques pour le développement d'activités agricoles» ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la MRC souhaite obtenir des études pédologiques dans les secteurs stratégiques suivants :

- Petit Sault à Rivière-au-Tonnerre ;
- Nord de Rivière-Saint-Jean ;
- Secteur de l'aéroport à Natashquan ;

Attendu que la MRC de Minganie a lancé un appel d'offres public pour la réalisation d'études pédologiques sur les 3 sites potentiels visés ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mars 2025 à 9h05 ;

Attendu que la MRC a reçu uniquement une soumission soit celle de L'Institut de recherche et développement en agroenvironnement (IRDA) qui a été évaluée selon un système d'évaluation et de pondération des offres, laquelle a atteint un pointage intérimaire d'au moins 70 points pour l'évaluation de la qualité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer le mandat pour la réalisation d'études pédologiques sur les 3 sites potentiels visés à IRDA au montant de 154 927 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le FRR Volet 2 et elle en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°86-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.8 PROJET RÉGIONAL DE DÉSINCARCÉRATION

87-25

4.8.1 ÉCHÉANCIER, BUDGET PRÉVISIONNEL ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS

Attendu que sur le territoire de la Minganie, la municipalité de Havre-Saint-Pierre est l'unique municipalité pouvant offrir le service de désincarcération, puisqu'elle est la seule municipalité dont le service incendie compte suffisamment de pompiers qualifiés pour offrir le service de désincarcération sur son territoire ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que l'ensemble des municipalités de la Minganie, secteur continent, souhaite que leur territoire soit desservi par un service de désincarcération et ainsi, établir une entente intermunicipale avec la municipalité de Havre-Saint-Pierre à cet effet ;

Attendu l'échéancier et le budget prévisionnel présenté par le préventionniste régional en incendie de la MRC ;

Attendu que pour réaliser le projet régional de désincarcération, la MRC doit faire l'acquisition d'une unité de désincarcération ;

Attendu l'analyse du marché effectuée par le préventionniste régional en incendie de la MRC ;

Attendu que le délai de livraison actuel pour l'obtention d'une unité de désincarcération est d'au moins 18 à 24 mois ;

Attendu que ce service de désincarcération régional doit être implanté rapidement pour des raisons de sécurité publique ;

Attendu qu'un châssis-cabine neuf répondant aux besoins d'une unité de désincarcération est actuellement disponible, lequel est livrable dans un délai de 6 à 8 mois à un coût moindre puisqu'il est déjà chez un concessionnaire au Québec ;

Attendu que les équipements actuels de désincarcération en Minganie sont de marque Holmatro ;

Attendu que les équipements Holmatro sont interchangeable ;

Attendu que les pompiers ont déjà la formation sur le système Holmatro et que l'implantation d'un nouveau type d'ensemble de désincarcération nécessiterait une nouvelle formation complète ;

Attendu que les équipements de désincarcération des autres marques sont configurés différemment du système Holmatro, de sorte que la façon de les opérer est distincte ;

Attendu que les équipements doivent être inspectés annuellement et que les services incendie de Longue-Pointe-de-Mingan et de L'Île-d'Anticosti possèdent déjà des équipements de marque Holmatro et que les représentants pourront effectuer l'inspection de tous les équipements Holmatro lors de leur déplacement en Minganie et ainsi, diminuer les frais de déplacement ;

Attendu que les équipements Holmatro sont distribués exclusivement par 1200 Degrés Équipements ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'achat du châssis-cabine neuf, Ford F-550 à essence, année 2024 qui répond aux besoins de l'unité de désincarcération qui est actuellement disponible chez le concessionnaire Dupont Ford Ltée au montant de 77 956 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour des raisons de saine administration et pour permettre la mise en place de ce service de désincarcération dans un délai raisonnable ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement pour l'acquisition d'une boîte utilitaire modulaire remise à neuf qui sera installée sur le châssis pour l'unité de désincarcération ;
- Que la MRC autorise l'acquisition des équipements de désincarcération de marque Homaltro auprès de 1200 Degrés Équipements au montant de 105 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°87-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

88-25

4.8.2 FORMATION

Attendu que la MRC de Minganie travaille actuellement à la mise en place d'un service d'urgence régional pour les accidents de la route incluant les pinces de désincarcération ;

Attendu que le recrutement de nouveaux pompiers est difficile dans la région ;

Attendu que le processus de formation de ressources pour les pinces de désincarcération demande d'être reconnu «Pompier 1» ;

Attendu que ce processus nécessite une formation d'une durée de plus de deux ans ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministère de la Sécurité publique et à l'École nationale des pompiers du Québec un allègement des critères d'admissibilité pour la formation en désincarcération, afin de permettre qu'un tel service puisse être mis en place sur le territoire de la MRC de Minganie.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

89-25



90-25

**4.9 AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN
RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Attendu que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC est entré en vigueur le 23 mai 2024, suite à un avis favorable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

Attendu le financement du MELCCFP pour la mise en oeuvre des PRMHH représentant une aide financière correspondant à 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de la somme de 289 550 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande financière jusqu'à concurrence de la somme de 289 550 \$ pour réaliser ses activités de mise en oeuvre de son PRMHH au cours des 3 prochaines années ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer la demande d'aide financière, ainsi que la convention d'aide financière auprès du MELCCFP, ainsi que l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.10 SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti jusqu'au 31 mars 2025 ;

Attendu que la Société du patrimoine mondial Anticosti atteindra sa pleine autonomie administrative et financière le 1er avril 2025 ;

Attendu que la Société a procédé à un partenariat avec l'Université de Sherbrooke à l'automne 2024 dans le cadre du programme de maîtrise en gestion systémique des milieux naturels ;

Attendu que cette entente permet à la Société de collaborer avec ses partenaires en charge de la conservation du site du patrimoine mondial Anticosti et à mieux définir son rôle de concertation ;

Attendu que madame Catherine Proulx a été sélectionnée comme stagiaire dans le cadre de ce jumelage ;

Attendu que le stage implique un mandat professionnel à réaliser au sein de l'organisation à partir du 10 mars 2025 ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le contrat de madame Catherine Proulx à titre de chargée de projet en conservation (stagiaire) au montant de 4 000 \$, et ce, du 10 mars au 31 mars 2025, soit jusqu'à ce que la Société soit pleinement opérationnelle et conditionnellement à la disponibilité des sommes dans le cadre de la subvention résiduelle reçue du MELCCFP ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°90-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

91-25

4.11 PRIORITÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu que la MRC établit annuellement les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires à l'égard de la Sûreté du Québec pour l'année 2025 comme suit :
 - Agir pour contrer la consommation et le trafic de drogues illicites en général et plus particulièrement chez les jeunes ;
 - Maintenir la présence policière en patrouille sur tout le territoire de la MRC de Minganie et particulièrement par une présence accentuée dans les secteurs habités des municipalités ;
 - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie ;
 - Augmenter la sensibilisation et la prévention par interventions de communications sur le territoire.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

92-25



4.12 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordant une aide financière à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique ;

Attendu que la MRC doit produire annuellement un rapport d'utilisation des sommes au 31 mars de chaque année ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie adopte le rapport d'utilisation des sommes pour l'année 2024-2025 du Fonds Régions et Ruralité – Volet 4, et ce, tel que soumis ;
- Que ledit rapport d'utilisation des sommes soit déposé sur le site internet de la MRC et soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.13 DOSSIER SANTÉ

93-25

4.13.1 DÉPLACEMENT DES FEMMES ENCEINTES VERS BAIE-COMEAU

Attendu qu'à la demande du Centre de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, une dizaine de femmes ayant des grossesses à risque ont dû se déplacer, de la Basse-Côte-Nord, de la Minganie et de Sept-Rivières vers Baie-Comeau en raison de découvertures de gynécologues ;

Attendu que déplacer des femmes susceptibles d'accoucher sur une distance routière de 230 km dépourvue à certains endroits de réseau cellulaire est inadmissible ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie se joint aux autres MRC de la Côte-Nord, afin de dénoncer cette situation inacceptable et demande au ministre de la Santé, M. Christian Dubé, à la ministre de la région, Mme Kateri Champagne Jourdain, à la présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, Mme Geneviève Biron, ainsi qu'à la PDG par intérim du CISSS de la Côte-Nord, Nathalie Castilloux d'assurer la disponibilité de gynécologues en tout temps au centre mère-enfant de Sept-Îles et exige, qu'en cas de découverte, qu'un transport aérien adéquat soit fourni aux femmes enceintes prises en charge par le CISSS de la Côte-Nord devant être déplacées.

94-25



5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A», la liste des dépenses «5.1B» et l'ajout au budget «5.1C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°94-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de rémunération des élus ;

Attendu que la MRC souhaite actualiser le règlement sur le traitement des membres du conseil de la MRC en édictant dans un nouveau règlement les règles relatives au traitement des membres du conseil de la MRC et de ses représentants ;

En conséquence, AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Josée Brunet, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération le règlement numéro 215 sur le traitement des élus municipaux.

Le projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe.

5.3 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

95-25



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

96-25

Stéphanie L.C.S. Bénao, employée à projet à temps plein au poste d'agente de développement social et des communautés à compter du 24 mars 2025.

6 DEMANDES D'APPUI

6.1 MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre transmise à la MRC de Minganie dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord ;

Attendu que la municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande une aide financière à la Société du Plan Nord de 379 305,53 \$ pour son projet « Construction et aménagement d'une promenade en bois aux abords de la rue de la Mer » ;

Attendu que ce projet contribuera à dynamiser la municipalité de Rivière-au-Tonnerre et aura un impact positif sur sa vitalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la municipalité de Rivière-au-Tonnerre dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques auprès de la Société du Plan Nord pour la construction et l'aménagement d'une promenade en bois aux abords de la rue de la Mer.

7 AFFAIRES NOUVELLES

7.1 SITUATION PRÉCAIRE DES DISPENSAIRES

Attendu que Santé Québec a aboli, depuis le 23 février dernier, des mesures locales qui permettaient de maintenir les services de soins dans les dispensaires situés dans les régions les plus éloignées de la Côte-Nord, dont la Minganie ;

Attendu que ces incitatifs : indemnité de déplacement pour se rendre à son port d'attache, indemnité de repas pour les personnes salariées demeurant sur les lieux de travail, assouplissement à la titularisation, etc., permettaient de pourvoir plus facilement les postes d'infirmière en dispensaire ;

Attendu que le retrait de ces indemnités rend ces postes dans les dispensaires en région éloignée moins attrayants et devient ainsi, un frein supplémentaire qui risque d'aggraver davantage la pénurie de personnel et provoquer des réductions de services ;

Attendu que la fermeture des dispensaires est inacceptable, puisque dans les petites communautés, c'est la première ligne pour répondre aux urgences ;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Attendu que mettre fin à ces incitatifs précarise l'offre de soins de santé dans la région qui est un service de proximité essentiel ;

Attendu que le Syndicat regroupant les infirmières, les auxiliaires et les inhalothérapeutes de la Côte-Nord (SIISNEQ - CSQ) déplore publiquement l'abandon par Santé Québec de ces incitatifs qui permettraient aux dispensaires dans certaines municipalités de survivre, dont à Baie-Johan-Beetz ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie partage les dénonciations du Syndicat des intervenantes et intervenants de la santé du Nord-Est québécois et demande au ministre de la Santé, M. Christian Dubé, à la ministre de la région, Mme Kateri Champagne Jourdain, à la présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, Mme Geneviève Biron, ainsi qu'à la PDG par intérim du CISSS de la Côte-Nord, Nathalie Castilloux de s'assurer de la présence des ressources requises dans les dispensaires en région éloignée et de reconsidérer sa décision de mettre fin à des mesures qui permettraient de favoriser fortement le maintien des services offerts dans ces dispensaires.

97-25

**7.2 SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS (SNAP)
QUÉBEC - DEMANDE D'APPUI**

Attendu la demande d'appui de la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) à la MRC de Minganie dans le cadre de leurs démarches pour l'obtention d'une subvention dans le Programme de conservation nordique, Fondation Weston, pour la protection de la rivière Magpie - Inventaires espèces animales/végétales et démarche pour l'inscription au registre international des aires protégées ;

Attendu que la MRC de Minganie travaille à protéger la rivière Magpie depuis de nombreuses années par l'adoption de plusieurs résolutions supportant la protection et la mise en valeur de la rivière ;

Attendu que la MRC, en partenariat avec le Conseil des Innu de Ekuanitshit, a reconnu la rivière Magpie comme personnalité juridique en 2021, une première au Canada ;

Attendu que la MRC travaille en partenariat avec la SNAP Québec depuis de nombreuses années, étant membres fondateurs de l'Alliance Muteshekau shipu qui a été fondée dans le but de protéger et mettre en valeur la rivière Magpie ;

Attendu que la MRC sera impliquée dans la réalisation des activités pour s'assurer que la rivière Magpie obtienne un statut de protection dans les prochaines années en mettant à profit son expertise en aménagement du territoire ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC de Minganie appuie SNAP Québec dans le cadre de leurs démarches pour l'obtention d'une subvention dans le Programme de conservation nordique, Fondation Weston, pour la protection de la rivière Magpie - Inventaires espèces animales/végétales et démarche pour l'inscription au registre international des aires protégées.

7.3 PROJET D'ÉTUDE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA PRÉFECTURE

Attendu le Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord qui est un programme d'aide financière qui vise à soutenir des projets diversifiés sur le territoire situé au nord du 49e parallèle ;

Attendu que la salle du conseil de la MRC de Minganie est trop petite pour recevoir adéquatement du public lors des séances du conseil, qu'elle est exigüe pour recevoir des intervenants et qu'elle a des problèmes de structures ;

Attendu que les bureaux actuels sont remplis à pleine capacité et qu'il n'y a aucun bureau de disponible pour les projets actuels et à venir dans les différents services de la MRC ;

Attendu que la MRC a besoin d'organiser efficacement son espace de façon à pouvoir bénéficier de bureaux qui assurent la confidentialité ;

Attendu que la préfecture ne possède pas de voûte nécessaire à la conservation du greffe ;

Attendu qu'une somme est déjà affectée dans le surplus de la MRC pour l'agrandissement de la préfecture et la mise à niveau de la ventilation en conséquence ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nathalie de Grandpré, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord pour son projet d'étude pour l'agrandissement et la mise à niveau de la préfecture répondant aux besoins de la MRC et également, dans d'autres Fonds qui s'avèrent accessibles à la MRC pour ce genre de projet ;
- Que la MRC autorise madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et greffière-trésorière à signer la demande d'aide financière, ainsi que l'ensemble des documents afférents et ceux donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°98-25.

Certifié en date du 19 mars 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

7.4 CLINIQUE DENTAIRE EN MINGANIE

Attendu que le gouvernement du Québec annonçait un investissement de 1,46 million de dollars au CISSS de la Côte-Nord en novembre 2022 pour implanter une clinique dentaire publique en Minganie, afin de réduire les inégalités sociales en termes d'accès aux soins de santé dentaire;

Attendu que l'ouverture de la nouvelle clinique était prévue à l'automne 2024, mais qu'en date d'aujourd'hui, le projet n'est toujours pas réalisé, mais surtout, qu'aucun appel d'offres n'est encore publié pour amorcer les travaux ;

Attendu l'absence de services de dentisterie privés sur le territoire de la Minganie et le besoin criant de ce service pour la population ;

Attendu que la population de la Minganie doit faire de grande distance pour avoir accès à des soins dentaires, et ce, même au-delà de la région Côte-Nord, puisque les cliniques privées sur la Côte-Nord ne peuvent subvenir adéquatement aux besoins de la Minganie, plusieurs étant touchées par une pénurie de dentistes ;

Attendu que les services de dentisterie offerts de façon intermittente au Centre de santé de Havre-Saint-Pierre ne suffisent pas à répondre à la grande demande et aux urgences et que les installations ne sont pas adaptées pour offrir des services complets et adéquats répondant aux besoins ;

Attendu que la plus récente étude populationnelle de la Minganie démontre déjà un écart négatif important face aux autres régions de la Côte-Nord et du reste du Québec en ce qui a trait à la santé buccodentaire et que chaque mois durant lequel le projet est retardé accentue cet écart ;

Attendu les inquiétudes de la population minganoise et des élus de la Minganie face à cette inaction de la part du gouvernement quant à leur promesse de mise en place d'une clinique dentaire publique qui est très attendue dans la région ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie dénonce ce délai inacceptable et demande au gouvernement et au CISSS de la Côte-Nord ce qui suit :
 - Prioriser le projet de clinique dentaire en Minganie qui est un service essentiel ;
 - Procéder immédiatement à la publication de l'appel d'offres pour débiter la réalisation du projet ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- o Fournir un échéancier à jour du projet ;
- o Assurer une présence mensuelle d'un dentiste dépanneur en Minganie d'ici l'ouverture de la clinique.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h53.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF - TRÉS.